



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h 05.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**No : 393-2020-12**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020

**No: 394-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 16 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 16 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Un citoyen a envoyé des questions avant la séance. Elles sont lues par la directrice générale et le maire y répond.

### 5. RAPPORTS DES COMITÉS

Connexion Matawinie : M. Gaétan Morin mentionne que plus de 40 % des permis de Bell sont émis pour le projet. Il est prévu que les marcellinois pourront commencer à se brancher à la fibre optique à la fin de l'année 2021.

### 6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

#### 6.1 Séance du 14 décembre 2020 par visioconférence – Décision

**No : 395-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 18 décembre 2020 conformément à l'arrêté ministériel no 1308-2020 du 9 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'ACCEPTER** que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. URBANISME**

#### **7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2020, d'un total de 12 permis pour une valeur de 58 100 \$.

#### **7.2 Municipalisation de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon (lots 5 656 367 et 5 656 890) – Décision**

**No : 396-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise ZED M3 MODULE CANADA LTD., promoteur du projet d'un développement immobilier, désire faire la cession de deux lots composant la 3<sup>e</sup> rue lac Léon;

**CONSIDÉRANT QUE** la 3<sup>e</sup> rue lac Léon a été jugée conforme au règlement municipal no 169-96 relatif à la construction des rues, par le Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de cession, pour UN DOLLAR (1 \$), de la part de l'entreprise ZED M3 MODULE CANADA LTD., des deux lots en question;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation cadastrale du cadastre officiel du Québec est la suivante : lots 5 656 367 et 5 656 890. Le tout sans bâtisse.

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** l'ouverture, l'entretien et la municipalisation de la 3<sup>e</sup> rue lac Léon désignée par les lots 5 656 367 et 5 656 890 du cadastre officiel du Québec;

**D'ACCEPTER** l'offre de cession par l'entreprise ZED M3 MODULE CANADA LTD.;

**DE CONFIRMER** que la cession est consentie pour UN DOLLAR (1 \$) et est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Municipalité;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**QUE** tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'entreprise ZED M3 MODULE CANADA LTD.;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession relativement aux lots ci-avant mentionnés et tout autre document propre à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.3 Vente du lot 5 656 419 à M. Daniel Boutin – Décision

**No : 397-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5 656 419 en 2018 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot voisin, M. Daniel Boutin, propriétaire du lot 5 656 418, a fait une offre d'achat pour le lot 5 656 419 au montant de 1 000 \$;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE VENDRE** le lot 5 656 419 à M. Daniel Boutin au montant de 1 000 \$ et que tous les frais en lien avec cette vente soient à la charge de M. Boutin;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

#### 8.1 Nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe – Décision

**No : 398-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a nommé (par la résolution 209-2020 adoptée le 13 juillet 2020 et ensuite la résolution 358-2020-11 adoptée le 16 novembre 2020) Mme Vanessa Arbour au poste de directrice générale adjointe par intérim jusqu'au 31 décembre 2020;



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Anne-Marie Daher a signifié par écrit qu'elle ne souhaite plus occuper la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Arbour est intéressée à occuper cette fonction et qu'elle répond aux attentes du Conseil municipal;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE NOMMER** Mme Vanessa Arbour directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de façon permanente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au salaire prévu au budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Mme Mélissa Arbour souligne qu'elle s'est retirée de toutes discussions concernant ce sujet et se retire de la présente décision.**

### **8.2 Embauche d'une réceptionniste remplaçante – Décision**

**No : 399-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler le poste de réceptionniste remplaçante, qui était occupé par Mme Angèle Poëti jusqu'en octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Pauline Thouin s'est montré intéressée et disponible à occuper ce poste;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher Mme Pauline Thouin au poste de réceptionniste remplaçante, au salaire et conditions prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 8.3 Politique régissant les conditions de travail du personnel – Mise à jour – Décision

No : 400-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté une politique régissant les conditions de travail du personnel de la Municipalité le 15 juillet 2019, par la résolution 177-2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour cette politique;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ADOPTER** la Politique régissant les conditions de travail du personnel de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, mise à jour du 14 décembre 2020, telle que présentée en annexe au présent procès-verbal;

**QUE** la Politique révisée en date du 14 décembre 2020 soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.4 Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s – Décision

No : 401-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des Assurances Robillard & Associés une soumission pour le renouvellement des assurances collectives des employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie Croix-Bleue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition pour les assurances pour l'année 2021;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie Croix-Bleue pour l'année 2021;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. LOISIRS

#### 9.1 Activités hivernales – Décision

**No: 402-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est au palier d'alerte rouge COVID-19 et qu'il y a de fortes possibilités que cette situation perdure au début de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut créer de rassemblements en situation de palier d'alerte rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** le local patin (sous-sol du Chalet des loisirs) ne pourra pas être ouvert cet hiver en raison du palier d'alerte rouge puisqu'il est considéré comme un vestiaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour les citoyens d'aller au parc et de faire des jeux libres en famille;

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi château de neige est de retour cette année et que c'est une activité permettant de faire bouger les familles à l'extérieur de façon sécuritaire en contexte de COVID-19, dynamisant ainsi la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'ANNULER** le Patin clair de lune et le Patin wixx à l'hiver 2021;

**DE PROMOUVOIR** la persévérance scolaire à l'aide des divers outils de communication de la Municipalité;

**D'ACCEPTER** que l'équipe de sculpteurs puisse créer une glissade de neige au parc municipal pour en faire une activité de jeu libre;

**OFFRIR** les deux patinoires à l'hiver 2021, comme à l'habitude, pour le patin libre et de ne pas mettre les buts de hockey sur la glace;

**D'ACCEPTER** de promouvoir le Défi château de neige et approuver la dépense d'environ 500 \$ plus taxes pour l'achat de matériel (affiches et autres) et d'un certificat cadeau pour le concours;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'APPLIQUER** les dépenses au GL 02-701-91-691-01 (Patin clair de lune).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. CULTURE

#### 10.1 Abrogation de la résolution 011-2020 (appel d'offres pour direction technique) – Décision

**No : 403-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 011-2020, le 20 janvier 2020, autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la direction technique, l'installation, l'opération et la location d'équipements de scène, de sonorisation, d'éclairage et du matériel électrique nécessaires pour la mise en œuvre de la programmation Automne 2020-Printemps 2021 de La Vieille Chapelle de Sainte-Marcelline;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de La Vieille Chapelle a été annulée en raison de la pandémie de COVID-19 et que la date de reprise des spectacles n'est pas connue;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 011-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 11.1 Rapport annuel des actions – Schéma de couverture de risques incendie 2019 – Décision

**No : 404-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 a été rédigé par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la municipalité de Rawdon, qui dessert la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ADOPTER** le rapport annuel des actions 2019 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **11.2 Approbation d'un complément à l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre suite à l'étude de sécurité du barrage de l'Étang (X0004187) – Décision**

**No : 405-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme Parallèle 54 afin de réaliser une étude de sécurité du barrage de l'Étang (X0004187), par la résolution 180-2019 adoptée le 15 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude a été réalisée et que le Conseil municipal doit approuver l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre pour le barrage de l'Étang;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a déjà approuvé un exposé des correctifs, par la résolution 210-2020 adoptée le 13 juillet 2020, mais que suite à une suggestion du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), il y a lieu d'ajouter deux correctifs;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'APPROUVER** le complément à l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre proposé par la firme Parallèle 54 pour le barrage de l'Étang X1004187, dont copie se trouve en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 11.3 Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Décision

No : 406-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Étang du Village X0004187) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** Mme Chantal Duval, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. TRAVAUX PUBLICS

#### 12.1 Achat d'une laveuse à pression – Décision

No : 407-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'une laveuse à pression à eau chaude soit à la disposition de l'équipe des travaux publics, notamment pour le nettoyage des véhicules et le déblocage de ponceaux gelés;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise Tracteurs A. Laramée inc. au montant de 5 350 \$ plus taxes pour une laveuse à pression à eau chaude de marque Airablo (3500 psi, 4gpm, 3400 rpm, 13hp Honda D/E), plus des frais d'environ 250 \$ pour l'ajout de certains équipements (buse, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACHETER** la laveuse à pression décrite ci-dessus;

**DE FINANCER** cette dépense avec le surplus cumulé non affecté et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12.2 Demande de travaux dans le ruisseau Faisan Bleu – Décision

**No : 408-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de M. Hugo Lambert de procéder à des travaux de stabilisation des berges du ruisseau Faisan Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a étudié cette demande;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE REFUSER** de procéder aux travaux demandés par M. Hugo Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 14. PROJETS SPÉCIAUX

#### 14.1 Projet de nouvelle école

##### 14.1.1 Recherche de terrain pour la nouvelle école – Décision

No : 409-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires des Samares a élaboré un projet de construction d'une école primaire de 10 classes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 118 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* concernant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « Un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé. »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à des recherches de terrain pour la nouvelle école;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE MANDATER** M. Gaétan Morin, maire, à faire les recherches de terrain pour le projet de nouvelle école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 14.1.2 Affectation de somme – Terrain pour la nouvelle école – Décision

No : 410-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaires des Samares a élaboré un projet de construction d'une école primaire de 10 classes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 118 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* concernant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « Un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé. »;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté la résolution 390-2020-12 le 2 décembre 2020 afin de vendre l'immeuble du 580 rue Principale et que cette vente implique un revenu à venir de 132 640 \$;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AFFECTER** la somme correspondant au revenu de vente de l'immeuble du 580 rue Principale à l'achat d'un terrain pour le projet de nouvelle école.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

### 14.2 Peinture au bureau de poste – Décision

**No : 411-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la maîtresse de poste du bureau de poste de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé certains travaux d'amélioration au bâtiment du 520 rue Principale, dont la peinture intérieure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé deux soumissions, à Peinture Bertrand Ayotte inc. et à Les Entreprises Melançon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une seule soumission, de Peinture Bertrand Ayotte inc., au montant de 2 884 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**  
**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat de peinture du bureau de poste à Peinture Bertrand Ayotte inc. selon la soumission numéro 7797 reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 14.3 Rénovation de la cuisine à la Salle communautaire – Décision

No : 412-2020-12

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention au montant de 24 622 \$ du programme Nouveaux Horizons pour les aînés a été versée au Club FADOQ Petit Moulin pour la rénovation de la cuisine de la Salle communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Petit Moulin a demandé à la municipalité de prendre en charge la gestion du projet et d'assumer les frais supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été confirmé par écrit par un responsable du programme Nouveaux Horizons pour les aînés que la Municipalité peut prendre en charge la gestion du projet et que le projet peut être réalisé en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une résolution du conseil d'administration du club FADOQ Petit Moulin, nommant M. Jacques Bastien et Mme Louise Samson pour faire partie d'un comité de suivi du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Construction Julien Dalpé au coût de 23 445 \$ n'incluant pas les frais d'achat du réfrigérateur commercial, du lave-vaisselle résidentiel, de la fontaine d'eau et de la hotte de poêle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission de Grégoire Multi-travaux au coût de 27 180 \$ avec l'ajout d'armoire au-dessus du passe-plat et n'incluant pas les frais d'achat de la fontaine d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission de Construction et rénovation F.G.M. au coût de 23 052,49 \$ avec des fournitures (ex : hotte et lave-vaisselle) de moins bonne qualité et n'incluant pas les frais d'achat de la fontaine d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a décidé, par résolution adoptée le 17 juin 2019 (159-2019) d'accepter de contribuer financièrement au projet « Mise à niveau de la cuisine et de l'abreuvoir de la Salle communautaire » pour un montant d'environ 1 790 \$ pour l'achat d'un abreuvoir;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de la cuisine de la Salle communautaire à Grégoire Multi-Travaux au coût de 27 180 \$ plus taxes;

**DE DEMANDER** une résolution d'engagement du conseil d'administration du club FADOQ Petit Moulin à verser la somme de 24 622 \$ (montant de la subvention) à la Municipalité dès que le projet est terminé;

**D'APPROUVER** le dépassement de coût de 2 558 \$ (différence entre le montant de la subvention et le montant de la soumission de Grégoire Multi-Travaux) ainsi que des dépassements de coûts liés à des imprévus, dont l'acceptation est recommandée par le comité de suivi du projet, jusqu'à un maximum de 2 000 \$;

**DE FORMER** un comité de suivi du projet, composé des membres suivants : M. Gaétan Morin, Mme Vanessa Arbour, M. Jacques Bastien, Mme Louise Samson, M. Serge Forest et M. Gilles Arbour;

**QUE** soit transmise une copie conforme de la présente résolution au conseil d'administration du Club FADOQ Petit Moulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.4 Abrogation de la résolution 063-2020 (rampe pour personnes handicapées au 580 rue Principale) – Décision**

**No : 413-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 063-2020, le 17 février 2020, autorisant l'aménagement d'une rampe pour personnes handicapées au 580 rue Principale, sous forme d'un trottoir en bois à partir du trottoir de la rue Principale vers le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a décidé de vendre cet immeuble, par la résolution 390-2020-12 (2 décembre 2020), donc ce projet n'est plus pertinent;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ABROGER** la résolution 063-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 15.1 Maire suppléant en rotation – Décision

**No : 414-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (maireesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris la décision de nommer le maire suppléant / la mairesse suppléante, chaque six mois, par principe de rotation;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du maire suppléant actuel, M. Gilles Arbour, arrive à terme après une période de six mois (1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** M. Serge Forest, maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15.2 Renouvellement du contrat de conciergerie – Décision

**No : 415-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, en janvier 2020, la résolution 028-2020 pour octroyer le contrat de conciergerie pour l'année 2020 à Mme Danielle Laporte, pour un montant total de 14 000 \$, sans taxes, payable à raison de 1 166,66 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2021 et que Mme Danielle Laporte souhaite maintenir le coût du contrat;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**DE RECONDUIRE** le contrat de conciergerie pour l'année 2021 aux mêmes conditions que le contrat 2020;

**D'EXIGER** que la liste de contrôle en annexe au présent procès-verbal soit remplie chaque semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **15.3 Borne de recharge pour voitures électriques – Modification de la tarification – Décision**

**No : 416-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a installé une borne de recharge de niveau 2 pour voitures électriques en 2014, faisant ainsi partie du Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, le prix de la recharge aux bornes de niveau 2 du Circuit électrique est soit à tarif forfaitaire de 2,50 \$ (taxes incluses), peu importe la durée de la recharge ou soit à tarif horaire de 1 \$ l'heure (taxes incluses), facturé à la minute tant que le véhicule est branché;

**CONSIDÉRANT QUE** la borne de recharge de niveau 2 installée au 420 rue Principale est présentement à tarif forfaitaire de 2,50 \$ taxes incluses et que le Conseil municipal souhaite modifier cette tarification;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE DEMANDER** au Circuit électrique que soit modifiée la méthode de tarification de la borne de recharge de niveau 2 pour une tarification « à tarif horaire de 1 \$ l'heure » taxes incluses, facturé à la minute tant que le véhicule est branché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **15.4 Dépôt des Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

Les membres du Conseil municipal et le maire ont déposé, au bureau de la directrice générale, la déclaration de leurs intérêts pécuniaires le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La directrice générale dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites de leurs intérêts pécuniaires.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 15.5 Dépôt des *Divulgations des opérations entre apparentés* des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal et le maire ont déposé, au bureau de la directrice générale, la *Divulgation des opérations entre apparentés*, le tout conformément aux *Normes comptables du secteur public*.

La directrice générale dépose devant le Conseil et le public les déclarations écrites.

### 16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 16.1 Règlement 423-2020 Fixant la rémunération des élus – Avis de motion et projet de règlement

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors de la séance du 18 janvier 2021 du Conseil municipal, pour adoption, d'un nouveau règlement fixant la rémunération des élu(e)s.

Mme Chantal Duval, directrice générale, dépose le projet de règlement. M. Gilles Arbour présente le projet de règlement.

### 17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 17.1 Règlement 422-2020 Taxation pour l'entretien du chemin du lac Andy (section privée)

**No : 417-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 369-2020-11, adoptée le 16 novembre 2020, le Conseil municipal a octroyé le contrat de changement d'un ponceau transversal sur la partie privée du chemin du lac Andy à Entreprises SE Morin inc., au montant de 7 400 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ADOPTER** le règlement 422-2020 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 18. TRÉSORERIE

#### 18.1 Taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et autres créances impayées 2021 – Décision

No : 418-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution 118-2020 pour modifier le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 5 % par année à partir du 2<sup>e</sup> versement 2020, en raison de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes et autres créances impayées pour l'année 2021;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**DE FIXER** le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 18.2 Liste des décaissements et dépenses préautorisés 2021 – Décision

No : 419-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture en 2021;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste de décaissements et dépenses préautorisés suivantes pour l'exercice financier 2021 :

- a) Les comptes de services d'utilité publique (électricité, huile, téléphonie, cellulaires, etc.);
- b) Les comptes d'achat d'essence et de diesel;
- c) Les frais de poste et de messagerie;
- d) Les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales, CNESST, REER, assurances collectives, etc.;
- e) Le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial (TPS et TVQ);
- f) Les droits d'immatriculation et permis spéciaux des véhicules;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

- g) Les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du Conseil municipal;
- h) Frais de formation;
- i) Les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du Conseil (conciergerie, photocopieur, etc.);
- j) Les frais inhérents aux ententes intermunicipales conclues par règlement ou résolution (ex : sécurité incendie);
- k) Le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
- l) Cartes de crédit;
- m) Renflouement des petites caisses;
- n) Dépenses de moins de 200 \$ approuvées par la direction générale;
- o) Service de collecte, transport et traitement de matières résiduelles;
- p) Service de police (Sûreté du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18.3 Affectation de surplus pour véhicules – Décision

No : 420-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite affecter un montant à partir du surplus cumulé non affecté à l'achat futur de véhicules;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AFFECTER** une somme de 25 000 \$ du surplus cumulé non affecté à l'achat futur de véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18.4 Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL sous-volet PPA-CE) – Reddition de comptes – Décision

No : 421-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 10 623 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **19. PRÉSENTATION DES COMPTES**

#### **19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 17 novembre au 14 décembre 2020 – Décision**

**No : 422-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 17 novembre au 14 décembre 2020 et totalisant un montant de 69 203,16 \$;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 17 novembre au 14 décembre 2020 :

Étant les chèques numéros : **C2000642, C2000693, C2000694, C2000696, C2000697 et C2000703 à C2000727**

Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2000104, L2000109, L2000110 et L2000112**

Totalisant un montant de **41 190,32 \$**

### Sommaire de paie net:

D2000047 2020/11/19	6 026,43	Dépôt direct - salaires
D2000048 2020/11/26	10 029,20	Dépôt direct - salaires
D2000049 2020/12/03	5 216,19	Dépôt direct - salaires
D2000050-52 2020/12/07	5 741,02	Dépôt direct – salaires
Totalisant	<b>28 012,84 \$</b>	

Étant les chèques numéros : **D2000047 à D2000052**

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 69 203,16 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.2 Autorisation des comptes à payer du 6 novembre au 3 décembre 2020 – Décision

**No : 423-2020-12**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 56 600,13 \$ en date du 3 décembre 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2000728 à C2000750 et P2000001 et P2000002** (deux fichiers test du module CIM de paiement direct des fournisseurs).

Totalisant un montant de **56 600,13 \$**;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

### 19.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 424-2020-12

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être réalisés;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Paiement d'une somme de 100 \$ comme don à Opération Enfant Soleil, pour sa levée de fonds 2020 avec RE/MAX PRESTIGE;
- Paiement d'une somme de 23 393,32 \$ à ELPC pour
  - Utilisation de la fibre optique : 50 \$ par mois par bâtiment, à partir de la date de début d'utilisation à chaque bâtiment
  - Installation de la fibre optique : 5 375,13 \$ (soit le 50 % restant du coût total, selon la résolution de 2017)
  - Téléphonie : facturation depuis novembre 2019, à 6 lignes au lieu de 2 lignes
  - 2 290,43 \$ pour réparation d'un bris de conduite causé par la Municipalité en 2018
- Paiement d'une somme de 100 \$ à Mme Isabelle Moreau, pour le programme Jeunes actifs de façon exceptionnelle (car demande reçue après la date limite du 31 octobre 2020)
- Paiement **en janvier 2021** d'une somme de 311,05 \$ plus taxes pour la cotisation annuelle 2021 à l'Association québécoise du loisir municipal
- Paiement à Mme Mélanie Beauchesne d'une semaine de vacances 2019 non utilisée, au taux de 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 6 novembre au 3 décembre 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.

## 20. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2020.

## 21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 425-2020-12**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 05.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière